

Vu l'article L.2122-22 point 26° du Code Général des Collectivités Territoriales donnant au Conseil Municipal la possibilité de déléguer au Maire la demande, à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le Conseil Municipal, l'attribution de subventions ;

Vu délibération n°2020-060 du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2020 autorisant le Maire à demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions en application de l'article L.2122.22 point 26° du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**SERVICE :**  
DIRECTION DES  
RESSOURCES  
STRATÉGIQUES

Considérant la nécessité pour la ville de Saint-Herblain de réhabiliter le groupe scolaire Grands Bois ;

**DÉCISION :**  
2024-009

Considérant que la ville souhaite présenter ce programme de travaux pour l'appel à projet fonds verts – Rénovation énergétique des bâtiments publics locaux 2024 afin d'éventuellement bénéficier d'une subvention versée par l'Etat ;

**OBJET :**  
DEMANDE DE  
SUBVENTION AUPRÈS  
DE L'ÉTAT AU TITRE  
DES FONDS VERTS -  
RÉNOVATION  
ÉNERGÉTIQUE DES  
BÂTIMENTS PUBLICS  
LOCAUX 2024 –  
RÉHABILITATION DU  
GROUPE SCOLAIRE  
DES GRANDS BOIS ET  
CRÉATION D'UN  
ACCUEIL DE JOUR

## **DECIDE**

**ARTICLE 1** – De solliciter une subvention auprès de l'Etat pour la réhabilitation du groupe scolaire des Grands Bois et la création d'un accueil de jour au titre des fonds verts – Rénovation énergétique des bâtiments publics locaux 2024.

Les caractéristiques principales du projet sont les suivantes :

### **Description du projet :**

L'opération porte d'une part sur l'aménagement de l'accueil de jour (140m<sup>2</sup>) dans les locaux vacants au rez-de-chaussée du groupe scolaire des Grands Bois et d'autre part sur la rénovation énergétique des bâtiments « École élémentaire et ancien service administratif » (Surface plancher : 2349 m<sup>2</sup>).

### **Les travaux d'amélioration concernent notamment :**

- le remplacement de l'ensemble des menuiseries,
- l'ajout de volets roulants pour les menuiseries de la façade Sud,
- la mise en place d'une isolation par l'extérieur, recouverte en briquettes et bardage bois au niveau des rez-de-chaussée et enduit sur les parties hautes,
- le remplacement des éclairages intérieurs par des éclairages LED dans les locaux de l'élémentaire et la salle polyvalente,
- l'ajout de robinets thermostatiques pour les radiateurs existants,
- la reprise des faux plafonds de l'élémentaire (en option).

### **Les travaux d'aménagement de l'accueil de jour concernent :**

- l'aménagement d'un espace vacant de 140 m<sup>2</sup>, en rez-de-chaussée composé de :
  - 2 salles d'activités de 15 m<sup>2</sup> et 40 m<sup>2</sup>,
  - 1 espace cuisine / salle à manger d'environ 40 m<sup>2</sup>,
  - 1 bureau d'accueil des familles,

- des sanitaires usagers : 2 WC et 1 douche adaptés PMR,
- des locaux dédiés au personnel : une salle de repos, des sanitaires, un vestiaire.
- la réorganisation d'un parking, la création d'une terrasse et la mise en accessibilité du local.

**Montant prévisionnel du projet global** : 1 029 821 € HT soit 1 235 785 € TTC

**Montant prévisionnel des travaux** : 935 805 € HT soit 1 122 966 € TTC

**Montant du projet éligible** – base subventionnable : 935 805 € HT soit 1 122 966 € TTC

Durée du projet : 12 mois de conception, 18 mois de travaux ;

Démarrage des travaux : novembre 2024.

Montant de subvention sollicité : 500 000 €.

**ARTICLE 2** – D'accomplir toutes les formalités nécessaires liées à la présente demande de subvention.

**ARTICLE 3** – La présente décision sera publiée sur le site internet de la commune de Saint-Herblain.

**ARTICLE 4** – La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes, 6 allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES Cedex 01 dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication sur le site internet de la commune de Saint-Herblain. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 5** – Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil municipal.

**ARTICLE 6** – Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de SAINT-HERBLAIN est chargé de l'exécution de la présente décision.

FAIT À SAINT-HERBLAIN, LE

Le Maire de Saint-Herblain,

**Bertrand AFFILÉ**

Reçue à la Préfecture de Nantes le 26 mars 2024

Publiée le 26 mars 2024